Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 029-212900088-20260720-202620JUIL07-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
du FINISTERE

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BEUZEC CAP SIZUN

SÉANCE DU 20 JUILLET 2026

Conseillers en exercice	Conseillers présents ou représentés
15	13

Date de la convocation
10 juillet 2026
Date d'affichage
10 juillet 2026

Le 20 juillet 2026, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 juillet 2026, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal en Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles SERGENT, Maire.

Etaient présents :

Monsieur SERGENT Gilles, Maire ;
Monsieur LE BRAS Jean-Pierre, Adjoint-au-Maire ;
Madame PLOUHINEC Émilie, Adjointe-au-Maire ;
Monsieur SERGENT Claude, Adjoint-au-Maire ;
Madame FILY Marguerite, Conseillère Municipale ;
Monsieur PICHAVANT Guy, Conseiller Municipal ;
Monsieur LIGAVANT André, Conseiller Municipal ;
Madame KERLOC'H Marie-Christine, Conseillère Municipale ;
Monsieur KEROUÉDAN Philippe, Conseiller Municipal ;
Monsieur CLAQUIN Mickaël, Conseiller Municipal ;
Madame DUVINAGE Margot, Conseillère Municipale ;
Madame SERGENT Élodie, Conseillère Municipale ;
Monsieur KERNINON Alexandre, Conseiller Municipal.

Absentes excusées :

Madame BOURDON Florence, Conseillère Municipale ;
Madame TRIPET Julie, Conseillère Municipale.

Secrétaire de séance :

Madame FILY Marguerite a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 029-212900088-20260720-202620JUIL07-DE

7 - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET EFFECTIFS

Rapporteur : Gilles SERGENT

Le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents de la collectivité sont créés, modifiés ou supprimés par délibération de l'organe délibérant.

Afin d'assurer la continuité du service public et d'anticiper les départs à la retraite du secrétaire général de mairie et d'un agent administratif polyvalent, le conseil municipal avait créé :

- en 2023, un emploi permanent de chargé d'opérations communales à temps complet, destiné à assurer une période de tuilage et à préparer le remplacement du secrétaire général de mairie ;

- en 2024, un emploi permanent d'agent administratif polyvalent à temps complet, afin de permettre la transmission des compétences avant le départ à la retraite de son titulaire.

Les deux agents concernés ayant désormais fait valoir leurs droits à la retraite, cette phase de transition est aujourd'hui achevée.

L'agent recruté sur le poste de chargé d'opérations communales, ingénieur territorial titulaire, exercera désormais les fonctions de secrétaire général de mairie.

Afin de permettre sa nomination sur cet emploi, il convient de modifier les conditions de recrutement de l'emploi de secrétaire général de mairie en l'ouvrant aux cadres d'emplois des attachés territoriaux et des ingénieurs territoriaux.

Les emplois de chargé d'opérations communales et d'agent administratif polyvalent, créés pour accompagner les départs à la retraite et assurer la continuité du service, sont désormais devenus sans objet et peuvent être supprimés.

Le tableau des emplois et des effectifs doit donc être mis à jour afin de traduire cette nouvelle organisation des services.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 23 juin 2026 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 – Modification de l'emploi de secrétaire général de mairie

À compter du 1er septembre 2026, l'emploi permanent de secrétaire général de mairie, à temps complet, est ouvert aux cadres d'emplois des attachés territoriaux et des ingénieurs territoriaux, conformément au tableau des emplois annexé à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 029-212900088-20260720-202620JUIL07-DE

Article 2 – Suppression d'un emploi de chargé d'opérations communales

À compter du 1er septembre 2026, il est supprimé un emploi permanent de chargé d'opérations communales à temps complet.

Article 3 – Suppression d'un emploi d'agent administratif polyvalent

À compter du 1er septembre 2026, il est supprimé un emploi permanent d'agent administratif polyvalent à temps complet.

Article 4 – Approbation du tableau des emplois

Le tableau des emplois et des effectifs, annexé à la présente délibération, est approuvé et prendra effet au 1er septembre 2026.

Article 5 – Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des emplois inscrits au tableau des effectifs sont inscrits au budget communal.

Article 6 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.
Le tableau des emplois et des effectifs modifié est annexé à la présente délibération.

Délibéré par le Conseil Municipal en session ordinaire.

A Beuzec-Cap-Sizun,

Le 20 juillet 2026

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Gilles SERGENT.

